

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20191216-004

du 16 décembre 2019

n°004

page 1/3

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (59) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, C. FARINEAU, F. BRAILLARD, E AZIHARI, B. ROUSSENQUE, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, N.CASSAN-FAUX, D. BEAUDEUX, F. MÉRY, JM. TARDIF, A. PICHON, JP. BARBOT, I. BARREAU, D. BOIREAU, JC. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, C. DAGUISÉ, B.de COURRÈGES, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, D.TREMBLAIS, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), P. VILLETTE, R. GRANDIN, JL. POYANT, A. GUIMARD, B. SULLI, D.GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, JJ. BERTHELLEMY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, JF. DABILLY, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD, M. PONTHER

POUVOIRS (10) : 1. D. CHAINE donne pouvoir à JF DABILLY
2. M. FAVREAU donne pouvoir à D. TREMBLAIS
3. M. GODET donne pouvoir à Y. BOINOT
4. J. ROY donne pouvoir à A.PICHON
5. L. RABUSSIÉ donne à pouvoir JP ABELIN
6. J. DUMAS donne à pouvoir M. LAVRARD
7. T. BAUDIN donne pouvoir à J. MELQUIOND
8. M. MONTASSIER donne pouvoir à P. MIS
9. Y. GANIVELLE donne pouvoir à F. MÉRY
10. C. PIAULET donne pouvoir à B. SULLI

EXCUSES (13) : G. MICHAUD, P. BARAUDON, M. METAIS, E. AUDEBERT, B. HÉNEAU, J-M. MAZAUD, B. MORIN, P. BIGOT, M-L. CHABOT, P. BARBOT, T. PRIEUR, C. PÉPIN, F. SCHMITT,

Nom du secrétaire de séance : Dominique BOIREAU

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

**OBJET : Protection complémentaire / volet prévoyance
Adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion de la Vienne avec
l'organisme retenu et participation de l'employeur.**

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault participe au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, en versant une participation à ceux qui adhèrent au contrat-groupe qu'elle souscrit. Le bureau communautaire, lors de sa séance du 13 mai dernier, a donné mandat au Centre de Gestion de la Vienne pour la mise en place d'une convention de participation mutualisée.

Les résultats de la consultation ont récemment été transmis. C'est Territoria Mutuelle qui a été retenue par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Vienne.

Les différents paliers de couverture sont les suivants :

** en garantie de base obligatoire :*

- le maintien de salaire suite à incapacité temporaire de travail,

** en garanties optionnelles :*

- l'invalidité,

- la perte de retraite.

- le décès.

Le choix de l'assiette de cotisation est à l'appréciation des agents et comporte trois options :

- le traitement brut indiciaire augmenté de la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire),

- le traitement brut indiciaire augmenté de la NBI et de 45% du régime indemnitaire,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20191216-004

du 16 décembre 2019

n°004

page 2/3

- le traitement brut indiciaire augmenté de la NBI et de 95% du régime indemnitaire.

Il convient de rappeler à l'occasion de la présente délibération le montant de la participation accordée aux agents.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n° 2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération n° 5 du bureau communautaire du 13 mai 2019 actant le choix de Grand Châtellerault de se joindre à la procédure de mise en concurrence du Centre de gestion pour le choix d'un prestataire sur le volet prévoyance

VU le choix du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne en date du 20 septembre 2019 retenant l'offre présentée par Territoria Mutuelle au titre de la convention de participation,

VU l'avis du Comité technique en date du 29 novembre 2019 portant sur la convention de participation et le montant de la participation employeur.

CONSIDERANT l'intérêt pour les agents de souscrire la garantie maintien de salaire,

CONSIDERANT l'importance d'accompagner les agents pour leur permettre de souscrire à cette garantie.

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide

1°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance de la protection sociale complémentaire,

2°) d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 6 ans ;

Les formules de garanties et les taux de cotisations sont les suivants

	Taux de cotisation		
	TBI + NBI	TBI + NBI	TBI + NBI
Couverture du régime Indemnitaire			

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20191216-004

du 16 décembre 2019

n°004

page 3/3

		et 0% du RI	et 45% du RI	et 95% du RI
Garantie Obligatoire				
Incapacité temporaire de travail (maintien de traitement)	95% du traitement net+NBI nette	0.75%	0.75%	0,88%
Garanties Optionnelles				
Invalidité	Rente Invalidité de 50% dans la limite de 95% (traitement net+ NBI nette)	0.42%	0.53%	0.71%
Perte de Retraite	100% perte de retraite	0.53%	0.45%	0.45%
Décès et PTIA	100% du traitement net + NBI nette	0.37%	0.37%	0.37%

TBI : traitement brut indiciaire
 NBI : nouvelle bonification indiciaire
 RI : Régime Indemnitare
 PTIA : Perte Totale et Irréversible d'Autonomie

Le contrat peut être résilié par le souscripteur ou la Mutuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la date de renouvellement, la résiliation intervenant le 31 décembre à minuit

3°) de fixer le montant unitaire et forfaitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

14 € nets par mois pour l'agent qui souscrit à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion, dans la limite des frais engagés.

La participation est minorée prorata temporis pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

Cette participation sera discutée tous les ans avec les représentants du personnel.

4°) d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
 Pour le président et par délégation,
 La responsable du service juridique
 Nadège GROLLIER

